**CONTRAT D’ABONNEMENT COLLECTIF AU SITE RETRONEWS**

**Entre** :

**BnF-Partenariats**,

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 4. 300.283,82 euros,

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 751 246 836,

Dont le siège social est situé [Quai François Mauriac  75013 PARIS](http://maps.google.fr/maps?f=q&hl=fr&geocode=&q=%20Quai%20Francois%20Mauriac%20PARIS),

Représentée par Nathalie Thouny, directrice déléguée

Ci-après dénommée « BnFP »,

 d’une part,

**Et :**

Dont le siège social

Représenté(e)

Ci-après dénommé(e) « l’Abonné »,

 d’autre part,

**BnFP et l’Abonné étant ci-après dénommés ensemble « les parties ».**

**Préambule :**

BnF-Partenariats est la filiale de la Bibliothèque nationale de France (BnF) et a parmi ses missions celle de créer et de développer, en collaboration avec des entreprises du marché numérique, de nouveaux produits et services culturels à partir des collections de la BnF.

Dans ce cadre, BnF-Partenariats a créé un site internet dénommé « RetroNews » (également désigné ci-après « le site ») qui rassemble, en version numérique, les principaux titres de la presse ancienne française d’information nationale, régionale, locale, ou coloniale, publiés entre 1631 et 1950, dont les versions originales sont conservées dans les collections de la BnF. RetroNews offre des outils de travail pour effectuer, au sein de ce corpus de presse, des recherches précises, sauvegarder ses recherches, découper un extrait de document et l’annoter, ou encore mesurer la fréquence d’un terme dans un document. Le site RetroNews propose également plusieurs milliers de contenus éditoriaux qu’il produit ou fait produire sous forme d’articles, de vidéos ou d’enregistrements audio.

Les contenus éditoriaux produits par BnFP sont ci-après désignés par le terme « Contenu(s) éditorial (aux) ».

Les archives de presse numérisées sont désignées par le terme « Archive(s) ».

Les Contenus éditoriaux et les Archives sont ensemble désignés par le terme « Contenus ».

BnF-Partenariats a conclu un accord avec l’association Couperin, dont l’Abonné est membre, permettant à l’Abonné de souscrire à un abonnement collectif, au profit d’utilisateurs autorisés par l’Abonné, au site RetroNews à des conditions tarifaires négociées.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin de déterminer ensemble les conditions et modalités de souscription, par l’Abonné, à un tel abonnement collectif à RetroNews.

**Il a ainsi été convenu ce qui suit**.

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat détermine les conditions et les modalités de souscription par l’Abonné à un abonnement collectif au site RetroNews. Cet abonnement collectif bénéficiera à un ensemble d’utilisateurs autorisés par l’Abonné.

**Article 2 : Bénéficiaires de l’abonnement collectif à RetroNews**

L’abonnement collectif à RetroNews souscrit par l’Abonné confère un droit d’utilisation du site RetroNews, conformément aux usages décrits à l’article 3 ci-dessous, au profit d’un ensemble d’utilisateurs autorisés par l’Abonné.

L’Abonné pourra faire bénéficier de cet abonnement collectif à ses utilisateurs inscrits et visiteurs occasionnels.

***ci-après désigné(s) par le terme « Bénéficiaire(s) ».***

L’Abonné déclare que le nombre d’utilisateurs autorisés à accéder au site RetroNews est :

Il est précisé que dans le cadre du présent abonnement collectif, BnFP permet un nombre illimité d’utilisateurs autorisés simultanés du site.

**Article 3 : Modalités d’accès aux ressources offertes par l’abonnement collectif à RetroNews**

BnFP propose un accès contrôlé aux ressources du site RetroNews par l’url confidentiel et unique :

T RetroNews

URL

HJ [https://retronews.fr](https://retronews.fr/)
DJ retronews.fr

Ou IP

BnFP autorise également un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement de l’Abonné.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est autorisé aux utilisateurs autorisés tels que précisés au point 2.

**Article 4 : Conditions d’utilisation des ressources offertes par l’abonnement collectif à RetroNews**

Indépendamment des fonctionnalités de base du site accessibles à tous conformément aux Conditions générales d’utilisation du site (ci-après les « CGU »), l’abonnement collectif souscrit par l’Abonné permet à ses bénéficiaires d’utiliser des services de recherche et de consultation avancés ainsi que des fonctionnalités supplémentaires (telles que la recherche en texte intégral, l’annotation, la citation, le téléchargement, l’export, le copier/coller…), conformément aux utilisations du site prévues par les Conditions Générales de Vente du Service RetroNews Premium (ci-après les « CGVS Premium »).

Dans le cadre du présent abonnement, il est précisé que les bénéficiaires peuvent également réaliser les utilisations collectives suivantes :

- les Bénéficiaires exerçant la profession d’enseignant ont la possibilité, dans le cadre du présent abonnement, d’utiliser le site avec leurs élèves, dans le cadre des cours, examens et ateliers pédagogiques qu’ils dispensent en classe ;

- les Bénéficiaires étudiants ou chercheurs peuvent, dans le cadre de leurs études ou de leurs recherches scientifiques et à des fins non commerciales, réutiliser et diffuser les Archives du site objet de leur recherche dans leurs publications telles que mémoire, thèse de doctorat ou publication scientifique publiée sous leur nom, sous réserve de mentionner systématiquement le nom de l’auteur et de l’organe de presse de la publication ainsi que la source de la façon suivante : « Ce(s) documents est (sont) extrait(s) du Site RetroNews »».

- les Bénéficiaires ont la faculté, via la fonction d’exportation d’une page ou d’un extrait d’article de presse publiés sur RetroNews, de faire figurer les Archives offertes à cette fonction sur leurs sites internet et blogs. **Article 5 : Obligations de l’Abonné**

**5.1** L’Abonné n’accordera de mot de passe ou tout autre accès au site RetroNews dans le cadre du présent abonnement qu’aux utilisateurs autorisés conformément aux dispositions de l’article 2 des présentes ; il fera ses meilleurs efforts pour s’assurer que les utilisateurs autorisés ne communiquent pas les mots de passe et modalités d’accès au site à des tiers.

**5.2** L’Abonné fournira à BnFP toute l’assistance technique requise afin de garantir l’accès au site Retronews par les utilisateurs autorisés.

**5.3** L’Abonné s’engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour garantir que seuls les utilisateurs autorisés ont accès au site RetroNews dans le cadre du présent abonnement.

Si l’Abonné constate un accès au site non autorisé conformément aux dispositions du présent contrat, il s’engage à en informer BnFP dans les plus brefs délais et à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour que cet accès cesse. L’Abonné s’engage également à fournir son aide à BnFP pour mettre fin à ces pratiques non autorisées.

**5.4** L’Abonné ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis de BnFP du non-respect des conditions d’utilisation du site prévues dans le cadre du présent abonnement collectif par tout utilisateur autorisé s’il a bien rempli les obligations à sa charge en vertu de l’article 5.3 ci-dessus et si l’Abonné n’a pas facilité ou encouragé le non-respect des conditions d’utilisation du site intentionnellement ou par négligence grave ou s’il n’a pas permis à des utilisations interdites de continuer après en avoir été effectivement avisé.

**5.5** L’Abonné s’engage à alerter sans délai BnFP de tout usage illicite du site ou de ses contenus réalisé par un bénéficiaire de son abonnement collectif qu’il constaterait et à utiliser tous les moyens en son pouvoir pour faire cesser cet usage illicite.

L’Abonné est par ailleurs informé que BnFP pourra surveiller l’accès aux contenus du site et leur utilisation afin de détecter tout usage non-conforme du site ou de ses contenus.

Dans l’éventualité où BnFP constaterait qu’un bénéficiaire de l’abonnement collectif fait un usage non autorisé du site ou de ses contenus, elle en informerait immédiatement l’Abonné.

L’Abonné s’engage alors à mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour que l’usage non autorisé cesse et en particulier à supprimer l’accès au site de l’utilisateur.

Si un usage non autorisé perdure dix jours après l’alerte donnée par l’Abonné à BnFP ou après la notification par BnFP à l’Abonné de l’usage non conforme du site, BnFP pourra suspendre l’abonnement souscrit par l’Abonné le temps que ce dernier prenne les mesures nécessaires pour que l’usage non autorisé cesse.

Si dans les trente jours suivant la notification par BnFP à l’Abonné de l’usage non autorisé, l’usage n’a pas cessé et l’Abonné n’a pas mis fin à l’accès au site de l’utilisateur fautif, BnFP pourra décider de la résiliation de l’abonnement au site RetroNews de l’Abonné, aux torts exclusifs de l’Abonné.

**Article 6 : Obligations de BnFP**

**6.1** BnFP s’engage à mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour permettre l’exécution normale des services proposés dans le cadre du présent abonnement. BnFP est tenue à une obligation de moyens pour l’exécution de ces services et des fonctionnalités qui y sont associées.

**6.2** BnFP garantit à l’Abonné et aux bénéficiaires de l’abonnement collectif la continuité et l’accessibilité des services disponibles sur le site dans le cadre du présent abonnement collectif, sous réserve de la survenance d’un cas de force majeure, tel que défini à l’article 1218 du Code civil, ou d’un problème technique dû au réseau Internet, notamment en cas d’interruption des réseaux d’accès, des performances techniques et des temps de réponse, pour transférer les informations diffusées sur le Site et l’accès aux Contenus.

**6.3** BnFP s’engage à fournir à l’Abonné, à sa demande et à une fréquence mensuelle, des statistiques relatives à l’abonnement collectif.

Ces statistiques seront fournies à l’Abonné sous la forme d’un tableur adressé par voie électronique à l’Abonné et comprendront a minima les éléments suivants :

- nombre de connexions au site par les bénéficiaires de l’abonnement collectif,

- nombre de comptes créés pour les bénéficiaires de l’abonnement collectif,

- nombre de pages vues par les bénéficiaires de l’abonnement collectif.

**6.4** BnFP s’engage à apporter une aide à l’utilisation du site à un représentant de l’Abonné en réalisant des démonstrations à sa demande.

**Article 7 : Propriété intellectuelle**

BnFP garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents au site et aux contenus éditoriaux qui y sont publiés.

BnFP garantit être titulaire des droits de propriété matérielle des fichiers numériques des archives de journaux utilisés dans le site ou être dûment habilitée par le propriétaire desdits fichiers pour les exploiter dans le cadre des présentes.

En outre, BnFP garantit détenir les autorisations de certains éditeurs de presse dont les marques sont encore actives pour exploiter leurs archives dans les conditions visées aux présentes.

L’Abonné reconnaît et accepte que lui et les bénéficiaires de son abonnement collectif peuvent utiliser les contenus du site conformément aux conditions mentionnées à l’article 4 des présentes.

Le présent abonnement collectif ne permet en aucun cas à l’Abonné de céder des droits de propriété intellectuelle sur le site ou ses contenus à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

**Article 8 : Conditions financières de l’abonnement collectif à RetroNews**

En contrepartie du bénéfice de l’abonnement collectif au site RetroNews, l’Abonné versera à BnFP la somme forfaitaire et définitive de ………….euros hors taxe (………… € H.T.).

Le versement de cette somme en faveur de BnFP interviendra après réception par l’Abonné d’une facture établie par BnFP et dans un délai maximal de trente jours à compter de la réception de ladite facture.

Le versement de la somme en faveur de BnFP interviendra soit par chèque libellé à l’ordre de BnF-Partenariats, soit par virement bancaire sur le compte ouvert par BnFP dont voici les coordonnées :



En cas de défaut de paiement de la part de l’Abonné dans les trente jours à compter de la réception

En cas de défaut de paiement de la part de l’Abonné dans les trente jours à compter de la réception de la facture, BnFP sera autorisée à suspendre l’accès au site de l’Abonné et de ses bénéficiaires jusqu’à ce que les montants non payés et dus au titre de cette facture aient été réglés.

**Article 9 : Force majeure**

Aucune des parties ne sera responsable et ne sera réputée avoir manqué à ses obligations si ce manquement est dû à un événement de force majeure, tel que défini à l’article 1218 du code civil.

La partie empêchée du fait de la survenance d’un tel événement en informera l’autre partie le plus rapidement possible. Le contrat sera de ce fait suspendu pendant la durée de l’événement relevant d’un cas de force majeure.

Si l’événement de force majeure perdure au-delà d’un mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par l’une ou l’autre des parties.

**Article 10 : Durée et résiliation de l’abonnement collectif**

**10.1** La durée de l’abonnement collectif à RetroNews souscrit par l’Abonné est de un (1) an à compter du 01/01/2022 JJ/MM/AAAA.

**10.2** Le présent contrat pourra être résilié de plein droit à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, durant ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

**10.3** Dans le cas d’une quelconque utilisation non autorisée du site ou de ses contenus par l’Abonné ou les bénéficiaires de l’abonnement collectif, BnFP en informera immédiatement l’Abonné.

Conformément à la procédure prévue à l’article 5.5 du présent contrat, BnFP pourra suspendre l’accès à l’abonnement de l’Abonné le temps que l’Abonné mette en place les mesures de protection nécessaires pour faire cesser l’utilisation non autorisée.

S’il n’est pas remédié à l’utilisation non autorisée dans les 30 jours suivants la notification par l’une des parties à l’autre de l’usage non autorisé, BnFP pourra mettre fin au présent contrat. Cette résiliation sera prononcée aux torts exclusifs de l’Abonné et ce-dernier ne pourra prétendre au remboursement d’une quelconque partie du prix versé à BnFP pour l’abonnement au site.

**10.4** À la résiliation du présent contrat pour des motifs justifiés, il sera mis un terme à l’accès en ligne au site par l’Abonné et les bénéficiaires de son abonnement collectif.

Si l’Abonné souhaite renouveler son abonnement collectif au site RetroNews, un avenant au présent contrat devra être signé entre les parties.

**Article 11 : Cession à des tiers**

Les parties ne peuvent céder à des tiers, que ce soit partiellement ou totalement, les droits ou obligations nés du présent contrat sans l’accord préalable et écrit de l’autre partie.

**Article 12 : Nullité partielle**

Le fait pour une clause du présent contrat d’être déclarée nulle du fait de l’application d’une loi, d’un règlement, ou d’une décision de justice, ne saurait en aucun cas avoir pour effet d’affecter le reste du contrat qui conserve sa pleine et entière force et son plein effet entre les parties, lesquelles conviennent, au regard de la clause annulée, de la dire non-écrite et de la remplacer, de bonne foi, par des dispositions qui soient le plus proche possible de l’intention qui prévalaient entre elles au moment de sa rédaction.

**Article 13 : Droit applicable et compétence juridictionnelle**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige quant à l’interprétation ou l’exécution du présent contrat, les parties conviennent de porter leur différend qu’elles ne pourraient pas résoudre de façon amiable devant les tribunaux compétents de Paris.

Ecrit à Paris.

**Pour BnF-Partenariats, Pour l’Abonné,**

Date : Date :

Nom : THOUNY Nom :

Prénom : Nathalie Prénom :

Signature : Signature :

**ANNEXE**

**Informations techniques et administratives**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Contact métier et technique** |
| Prénom |  |
| Nom |  |
| E-mail |  |
| Téléphone |  |

**Service comptable de l’institution (email facture- paiement) :**